



OPÉRATEUR DE CHANTIER EN AMIANTE SOUS-SECTION 4

Objectifs de formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Appliquer les moyens de prévention, les procédures et modes opératoires pour toute intervention sous-section 4 définis par l'encadrement.
- Participer à la démarche de prévention.

Programme détaillé

- Identifier les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé,
- Reconnaître les produits susceptibles de contenir de l'amiante (localisation, identification)
- Identifier les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante,
- Connaître et respecter les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Identifier les principales exigences réglementaires : prévention du risque amiante, suivi médical, rôle des acteurs sécurité santé
- Mettre en application des méthodes de travail et des procédures opératoires sur la plateforme de formation
- Assimiler l'utilisation et les limites des équipements de protection
- Mettre en pratique les procédures de gestion des déchets
- Détecter les situations d'urgence ou anormales, et savoir mettre en application les conduites à tenir en alertant sa hiérarchie en cas de situation anormale.

✓ **Durée** : 2 jours – 14 heures

✓ **Public visé** :

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect du mode opératoire

✓ **Pré-requis**:

- Maîtriser les savoirs de base, en français et mathématiques.
- Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 modifié. En l'absence du certificat d'aptitude, le salarié ne pourra pas participer aux exercices pratiques et par conséquent, l'attestation de compétence ne pourra pas lui être délivrée.
- Se présenter avec ses EPI de base.

✓ **Animation** :

La formation est assurée par un formateur du BTP CFA 86, qualifié et expérimenté.

✓ **Moyens pédagogiques** :

- Plateaux techniques équipés de matériels professionnels. Des salles de formation adaptées aux enseignements théoriques. La mise en application pratique est réalisée sur des matériaux non amiantés.
- Mise œuvre de protection de surface, de confinement et utilisation des matériels
- Habillage et décontamination avec les équipements adaptés aux niveaux d'empoussièrement
- Nos formateurs sont issus du domaine professionnel du BTP. Ils sont à jour de leurs compétences en temps de formateur en amiante sous-section 4. Ce sont des professionnels de la formation continue et en apprentissage depuis plusieurs années.

✓ **Moyens techniques** :

- En présentiel
- Exposés, apports théoriques réglementaires et techniques, mise en situations pratiques sur la plateforme pédagogique.
- Organisation : partie théorique, 8 heures. Partie pratique, 6 heures.

✓ **Evaluation et sanction de la formation** :

- A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives (test de contrôle et grille d'observation individuelle des travaux pratiques), le stagiaire se verra délivrer une attestation de compétence de formation validant les acquis.
- **Fréquence du recyclage** : la formation de recyclage doit être validée dans un délai n'excédant pas 3 ans. Au-delà des 3 ans, le stagiaire devra repasser une formation préalable.